

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF929

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Pantel

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	2 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	2 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tous les salariés de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASSMS) sont désormais concernés par le complément de rémunération dit « prime Ségur », en application de l'agrément, par arrêté du 5 août 2024, de l'accord sur les revalorisations salariales du 4 juin 2024. Cet accord fait suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, qui a institué un complément de rémunération destiné

---

aux professionnels de l'accompagnement socio-éducatif dans l'objectif d'améliorer l'attractivité de ces métiers.

L'extension du bénéfice de cette revalorisation salariale à l'ensemble des salariés de ce secteur a répondu à une demande des associations pour les "oubliés du Ségur", dans un domaine où les salariés - en grande majorité des femmes - exercent des métiers difficiles. En conséquence, les crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » ont été abondés de 7 millions d'euros en loi de finances pour 2025 à la suite de l'adoption d'un amendement parlementaire visant à la compensation de l'extension de la prime Ségur par l'Etat pour les salariés des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Cette enveloppe a permis de contribuer à compenser le coût de la prime Ségur jusqu'à 80% pour les principales associations concernées en 2025. Ces associations, les accueils de jour, les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation, et les dispositifs qui accompagnent les femmes victimes de toutes les formes de violences, assurent des missions essentielles de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Des crédits supplémentaires à hauteur de 2 millions d'euros en AE et en CP sont donc nécessaires en 2026 et pour les années suivantes afin de permettre aux associations spécialisées de poursuivre leurs missions en direction des femmes victimes de violences. Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement propose de transférer 2 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) de l'action 13 (Ingénierie, outils de la gouvernance et Expérimentations) du programme 304 (Inclusion sociale et protection des personnes) vers l'action 25 du programme 137 (Égalité entre les hommes et les femmes).

L'intention de cet amendement n'étant pas de ponctionner un autre programme, il est demandé au Gouvernement de lever ce gage financier.